

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC**MÉMOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE MOISIE
ET DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ DES LACS PASTEUR, GENSART
ET BRIGHT SAND****Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement****Mai 2005**

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) est intéressée à présenter un mémoire dans le cadre des audiences publiques qui auront lieu sur les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et des réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand soumis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. En effet, en tant que gestionnaire des réserves fauniques, la Sépaq est directement concernée par le projet de la réserve de biodiversité du lac Pasteur en raison de sa localisation dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles.

Le présent mémoire expose, d'une part, les préoccupations de la Sépaq à l'égard du projet en fonction :

- de l'avenir du statut de « réserve faunique » où sera créée la réserve de biodiversité du lac Pasteur;
- des conséquences possibles sur l'exploitation des activités fauniques et récréatives déjà offertes dans la partie du territoire de la réserve faunique où la création de la réserve de biodiversité est prévue;
- du cadre de gestion proposé par le promoteur pour la réserve de biodiversité.

D'autre part, le mémoire propose des recommandations afin de mieux harmoniser le projet aux préoccupations de la Sépaq et de réduire les impacts appréhendés par cette dernière dans le but d'en arriver à une situation acceptable pour les parties. Enfin, le mémoire concerne autant le projet initial que le projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Pasteur.

Enfin, nous tenons à mentionner que ce mémoire a également fait l'objet de discussions avec le conseil d'administration local (CAL) de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles. Le CAL est composé de divers représentants socio-économiques de la région de la Côte-Nord dont le mandat est de participer, en concertation avec la Sépaq, à la bonne gestion et à la mise en valeur de cette réserve faunique. Les préoccupations du CAL ont été prises en compte dans le mémoire.

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)

- La Sépaq est une société d'État qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- La Sépaq a pour objet d'administrer, d'exploiter et de développer, au profit de l'ensemble des Québécois, les équipements et les territoires à vocation récréative ou touristique qui lui sont transférés par le gouvernement du Québec.
- La Sépaq exploite 46 établissements dont 22 parcs nationaux, 16 réserves fauniques, 1 pourvoirie et 7 centres touristiques dans 15 régions administratives et elle procure de l'emploi à plus de 3 000 personnes.
- La Sépaq gère et développe la majorité des établissements sous sa responsabilité en concertation avec les instances régionales.
- Dans le cas des réserves fauniques, la Sépaq a le mandat d'effectuer une exploitation rentable du réseau et un développement durable de ses territoires.

INTÉRÊT DE LA SÉPAQ POUR LE PROJET

- Le projet de création d'une réserve de biodiversité dans le secteur du lac Pasteur serait entièrement localisé à l'intérieur des limites de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles dont la gestion relève de la Sépaq.
- La réalisation du projet pourrait avoir des répercussions sur l'exploitation de certaines activités fauniques et récréatives offertes par la Sépaq dans la réserve de biodiversité du lac Pasteur qui serait dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles.

PRÉSENTATION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PORT-CARTIER-SEPT-ÎLES

• VOCATION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE

La réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles est un territoire gouvernemental de 6 423 km² qui a pour objet de :

- Conserver et mettre en valeur la faune et d'autres activités récréatives pour le bénéfice des Québécois;
- Assurer un accès équitable à l'exploitation de la ressource faunique à l'ensemble des Québécois, notamment par l'entremise d'un tirage au sort dans le cas des espèces fauniques où la demande dépasse l'offre.

• CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPALES ACTIVITÉS FAUNIQUES ET RÉCRÉATIVES OFFERTES

➤ Pêche

La réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles compte :

- ▶ Près d'une centaine de lacs ouverts à la pêche à la journée et avec hébergement en chalet ou en camping;
- ▶ Deux principales espèces de poisson pêchées : omble de fontaine et saumon de l'Atlantique.

➤ Chasse

La réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles offre :

- ▶ Cinquante-huit forfaits de chasse à l'orignal à l'arme à feu avec hébergement en chalet ou en camping;
- ▶ Chasse à l'ours;
- ▶ Chasse au petit gibier à la journée et avec hébergement en chalet.

➤ **Canot-camping**

- ▶ Parcours de la rivière MacDonald : 42 km de difficulté moyenne à facile avec panorama de qualité moyenne;
- ▶ Parcours de la rivière aux Rochers : 10 km de difficulté moyenne avec panorama de qualité remarquable.

• **PARTICIPATION DU MILIEU RÉGIONAL À LA GESTION ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA RÉSERVE FAUNIQUE**

Un conseil d'administration local (CAL) est actif dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles. Il est composé de représentants d'organismes socio-économiques de la région de la Côte-Nord. Le CAL est l'instrument qui permet aux instances régionales de participer, en concertation avec la Sépaq, à la bonne gestion et à la mise en valeur d'une réserve faunique dans une perspective de rentabilité financière et de retombées régionales respectueuses de la vocation du réseau des réserves fauniques.

• **LAC EXCEPTIONNEL**

La réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles est l'un des territoires du réseau des réserves fauniques qui se distingue par la présence d'un lac qui est remarquable aux plans des paysages, du potentiel canotable et des formations géomorphologiques : le lac Walker.

• **PRINCIPALES INFRASTRUCTURES**

La réserve faunique compte 13 chalets et 2 terrains de camping aménagés sans service destinés à des fins de pêche, de chasse et de villégiature ainsi que 2 postes d'accueil et 1 bureau administratif.

• **INVESTISSEMENTS RÉALISÉS**

Depuis que la Sépaq gère la réserve faunique en 1995, près de 1,8 M\$ ont été investis dans la consolidation et le développement des activités et des infrastructures de ce territoire.

- **SITUATION FINANCIÈRE**

Pour l'exercice financier 2004-2005, la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles a généré une perte d'exploitation de près de 150 000 \$. Cet établissement n'a jamais produit de profits d'opérations depuis que la Sépaq en a la gestion en 1995.

PRÉOCCUPATIONS DE LA SÉPAQ PAR RAPPORT AU PROJET

Voici les principaux impacts que la Sépaq appréhende par la mise en œuvre du projet de création d'une réserve de biodiversité au lac Pasteur dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles.

1. IMPACTS APPRÉHENDÉS QUANT AU STATUT DE RÉSERVE FAUNIQUE

Le projet de réserve de biodiversité du lac Pasteur dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles ne fait nullement mention de l'effet de la création d'une telle aire protégée sur le maintien du statut de réserve faunique.

- **Risque d'abolition du statut de réserve faunique**

Si la création de la réserve de biodiversité aurait pour conséquence de soustraire le statut de réserve faunique, il y aurait alors :

- Perte de territoire sous la gestion exclusive de la Sépaq

L'abolition du statut de réserve faunique où serait créée l'aire protégée à l'intérieur de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles aurait comme répercussion de réduire la superficie de territoire sous la gestion exclusive de la Sépaq.

- Convention avec le promoteur afin de pouvoir poursuivre les activités de la Sépaq dans l'aire protégée prévue

L'abolition du statut de réserve faunique où serait créée l'aire protégée à l'intérieur de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles impliquerait que la Sépaq devrait alors conclure une convention avec le promoteur afin de pouvoir poursuivre l'exploitation des activités fauniques et récréatives déjà offertes dans le territoire de la réserve de biodiversité prévue du lac Pasteur.

2. IMPACT APPRÉHENDÉ PAR L'AGRANDISSEMENT DEMANDÉ POUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU LAC PASTEUR

Le conseil d'administration local (CAL) de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles, composé de divers représentants socio-économiques de la région de la Côte-Nord, émet certaines réserves quant à l'agrandissement proposé pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur pour des raisons économiques. En effet, le CAL demande que la limite sud de l'agrandissement soit plutôt localisée au nord du lac Chevarie afin que la ressource forestière soit disponible pour les besoins de l'industrie locale de transformation du bois.

3. IMPACTS QUANT À L'EXPLOITATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS FAUNIQUES ET RÉCRÉATIVES DE LA SÉPAQ DANS L'AIRE PROTÉGÉE PRÉVUE

- **Perte d'autonomie de gestion en matière faunique et récréative pour la Sépaq**

La mise en valeur d'activités fauniques et récréatives est considérée compatible par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans l'aire protégée prévue et l'exploitation de ces dernières pourra y être poursuivie par la Sépaq pour les raisons suivantes :

- L'article 9 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel mentionne que les terres du domaine de l'État comprises dans le territoire d'une réserve de biodiversité demeurent sous l'autorité du ministre ou de l'organisme gouvernemental qui les détient;
- L'article 11 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel spécifie que les dispositions législatives et réglementaires compatibles avec la présente loi, ses règlements, les conventions et les plans de conservation continuent de s'appliquer à l'intérieur d'une aire protégée;
- Le plan de conservation élaboré par le promoteur pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur abonde dans le même sens en précisant que « certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis, d'une autorisation ou le paiement de certains droits ».

Toutefois, l'exploitation et le développement des activités fauniques et récréatives dans l'aire protégée du lac Pasteur ne seraient plus sous l'autorité unique de la Sépaq ni réalisés seulement en fonction de ses propres modalités et de son mandat, puisque les préoccupations du promoteur devront également être prises en compte. En effet :

- La Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit que le plan de conservation élaboré pour une réserve de biodiversité précise les activités permises et les conditions dont peut être assortie la réalisation de ces activités;
 - Le projet du promoteur prévoit que, dans la réserve de biodiversité du lac Pasteur, les activités fauniques et récréatives qui y sont actuellement exploitées selon la réglementation en vigueur des réserves fauniques seront soumises au plan de conservation de l'aire protégée quand cette dernière aura un statut permanent.
- **Obligation d'harmoniser l'exploitation et le développement des activités fauniques et récréatives sous la gestion de la Sépaq dans la réserve de biodiversité prévue du lac Pasteur avec les objectifs du plan de conservation**

La réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles pourrait être amenée à modifier l'offre et certaines modalités d'exploitation d'activités qu'elle opère dans le territoire visé pour la création de la réserve de biodiversité du lac Pasteur afin d'être conforme aux mesures établies au plan de conservation et au zonage de la réserve de biodiversité.

- **Répercussions sur les opérations de la Sépaq dans la réserve de biodiversité**

Selon le régime des activités proposé par le promoteur pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur, il faudrait, avant d'exécuter tous travaux d'entretien et d'amélioration normaux pour des sentiers déjà existants qui sont requis pour l'exploitation des activités de la Sépaq dans l'aire protégée, demander une autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Or, cette mesure ne semble pas vitale pour assurer le maintien de la biodiversité dans l'aire protégée, notamment pour des sentiers déjà en place qui sont associés à la mise en valeur d'activités jugées compatibles. Dans ce cas, cette mesure apparaît être une étape administrative supplémentaire non essentielle pour l'atteinte des objectifs du plan de conservation de l'aire protégée et alourdirait le fonctionnement de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles.

➤ **Répercussions sur la demande pour les activités offertes par la Sépaq dans la réserve de biodiversité**

Certaines modifications apportées aux activités de la Sépaq afin de les rendre conformes au plan de conservation pourraient occasionner des impacts négatifs sur la demande dans le cas d'activités similaires offertes à la fois dans la réserve faunique et la réserve de biodiversité. Par exemple :

- ▶ Si l'harmonisation de la chasse à l'orignal avec le plan de conservation impliquerait l'adoption de modalités d'exploitation de la chasse et même une réglementation plus restrictives et moins attrayantes pour les chasseurs dans la réserve de biodiversité que dans la réserve faunique, alors cette activité ne serait pas comparable dans les deux territoires. Dans ce cas, il est certain que la demande pour chasser dans l'aire protégée serait faible et qu'il y aurait un impact négatif sur la situation financière de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles qui génère déjà un déficit d'opérations chronique.

• **Zonage avec absence de mesures pour faciliter l'exploitation de certaines activités compatibles et l'entretien ou l'aménagement de leurs infrastructures dans la réserve de biodiversité**

➤ **Zone de préservation et d'usages modérés**

- ▶ Utilisation de bateau à moteur uniquement prévue pour la pêche sportive

La circulation nautique motorisée dans l'aire protégée n'est pas prévue pour effectuer l'entretien ou l'aménagement de sites récréatifs lorsque ces derniers sont accessibles uniquement par voie d'eau (ex.: camping sauvage pour le canot-camping).

- ▶ Aucune circulation de véhicules hors route prévue dans l'aire protégée

L'utilisation de véhicules hors route n'est pas traitée et n'est donc pas prévue pour la pratique de certaines activités fauniques et récréatives ni pour l'entretien ou l'aménagement de sites récréatifs lorsqu'il est préférable d'utiliser un tel mode de transport.

- **Danger de développer des activités récréotouristiques concurrentes aux activités offertes dans la réserve faunique et à l'échelle régionale**

Le développement de nouvelles activités récréotouristiques dans la réserve de biodiversité du lac Pasteur risque de concurrencer l'offre d'activités de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles et celle d'autres sites touristiques régionaux si le promoteur n'en tient pas compte dans son approche de mise en valeur de l'aire protégée.

4. IMPACTS APPRÉHENDÉS EN REGARD DU CADRE DE GESTION PROPOSÉ POUR LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU LAC PASTEUR

- Conseil de conservation et de mise en valeur mal adapté à la réserve de biodiversité du lac Pasteur

La proposition de créer un conseil de conservation et de mise en valeur regroupant les réserves de biodiversité des lacs Pasteur et Bright Sand avec une partie de la réserve aquatique de la rivière Moisie n'est pas souhaitable. En effet, compte tenu de l'intérêt et de l'importance de la rivière Moisie pour la région, le conseil de conservation et de mise en valeur risque d'y accorder beaucoup plus de temps et d'énergie que pour l'aire protégée du lac Pasteur. De plus, les aires protégées du lac Pasteur et de la rivière Moisie, compte tenu de leurs caractéristiques propres, n'ont pas d'affinités et ne suscitent pas le même niveau d'attention à l'échelle régionale. Un tel conseil de conservation et de mise en valeur ne serait pas équitable pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur.

- Mise en valeur des aires protégées peu valorisées dans le code d'éthique et le rôle du conseil de conservation et de mise en valeur

Le code d'éthique et le rôle auxquels les membres d'un conseil de conservation et de mise en valeur d'une aire protégée devraient adhérer comprennent plusieurs considérations pour assurer la conservation de ces territoires mais peu pour la mise en valeur d'activités compatibles et l'éducation.

- Aucun moyen financier pour assurer la conservation, la mise en valeur et la gestion des aires protégées

Dans son projet, le promoteur ne fait nullement mention du support financier qu'il entend mettre à la disposition des aires protégées pour en assurer adéquatement la conservation, la mise en valeur et la gestion, ni pour soutenir le comité de conservation et de mise en valeur pour assumer correctement son rôle à cet effet.

- Participation de la Sépaq à la gestion de la réserve de biodiversité du lac Pasteur conditionnelle à une compensation financière adéquate du promoteur

La situation financière de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles est déficitaire et dans ce contexte, cet établissement n'est pas capable d'assumer de frais additionnels. Si la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles est éventuellement ciblée comme délégataire pour gérer la réserve de biodiversité du lac Pasteur, une compensation financière juste devra obligatoirement être versée à la Sépaq par le promoteur pour assumer cette responsabilité.

RECOMMANDATIONS DE LA SÉPAQ POUR AMÉLIORER LE PROJET

Le projet de création de la réserve de biodiversité du lac Pasteur dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles nécessiterait certaines modifications afin qu'il soit mieux adapté aux préoccupations de la Sépaq.

1. Maintien du statut de réserve faunique

Le statut de « réserve faunique » doit absolument être maintenu où sera créée la réserve de biodiversité du lac Pasteur à l'intérieur de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles afin que la Sépaq puisse poursuivre les activités fauniques et récréatives qu'elle y offre déjà. D'ailleurs, les articles 9 et 11 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel permettent le maintien d'une telle situation, puisqu'il y est stipulé que :

- Les terres du domaine de l'État comprises dans le territoire d'une réserve de biodiversité demeurent sous l'autorité du ministre ou de l'organisme gouvernemental qui les détient;
- Les dispositions législatives et réglementaires compatibles avec la présente loi, ses règlements, les conventions et les plans de conservation continuent de s'appliquer à l'intérieur d'une aire protégée.

Par ailleurs, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel spécifie que :

- Le plan de conservation élaboré pour une réserve de biodiversité précise les activités permises et les conditions dont peut être assortie la réalisation de ces activités.

Dans ce contexte, même si le statut de « réserve faunique » est maintenu avec celui de « réserve de biodiversité », la Sépaq aura l'obligation d'harmoniser les activités fauniques et récréatives qu'elle y offre avec les objectifs du plan de conservation élaboré pour la réserve de biodiversité en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

2. Recherche de solutions d'harmonisation satisfaisantes pour le promoteur et la Sépaq quant à l'exploitation et au développement des activités fauniques et récréatives

En vue d'améliorer la cohabitation de l'exploitation d'activités fauniques et récréatives offertes par la Sépaq dans la portion de l'aire protégée prévue dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles avec les mesures du plan de conservation établi pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur, la recherche de solutions d'harmonisation satisfaisantes pour le promoteur et la Sépaq devrait être prioritaire.

La Sépaq désire poursuivre l'offre des activités qu'elle peut actuellement mettre en valeur dans la réserve de biodiversité du lac Pasteur une fois que cette dernière sera créée. De plus, dans le cas d'une même activité offerte simultanément dans l'aire protégée et la réserve faunique (ex. chasse et pêche), la Sépaq souhaite le maintien de modalités d'exploitation et une réglementation semblables dans les deux territoires pour assurer une offre équivalente et un attrait comparable auprès de la population.

Par ailleurs, dans le cas d'une réserve de biodiversité située dans une réserve faunique, la Sépaq doit être capable d'effectuer ses interventions courantes (ex. élagage de sentiers ou chemins) sans avoir continuellement à demander une autorisation du ministère pour assurer une qualité d'activités adéquate à la population. Par exemple, les sentiers et autres infrastructures déjà existants requis pour l'exploitation d'activités gérées par la Sépaq et compatibles avec une aire protégée ne devraient pas nécessiter une autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour leur entretien et leur amélioration normaux.

De plus, la Sépaq souhaite avoir la possibilité de pouvoir être capable de développer de nouvelles activités fauniques et récréatives liées à son mandat et compatibles dans la réserve de biodiversité. Or, le promoteur a déjà démontré de l'ouverture à cet effet aux pourvoyeurs de la rivière Moisie lors de la première partie des audiences publiques tenue par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement à Sept-îles pour les réserves aquatique de la rivière Moisie et de biodiversité du lac Bright sand. En effet, le promoteur a mentionné qu'il sera possible pour les pourvoyeurs de développer des activités nouvelles dans l'aire protégée dans la mesure où elles sont permises à l'intérieur de leur bail et à l'intérieur du règlement qui régit les pourvoies. Dans ce contexte, la Sépaq s'attend que le promoteur ait une opinion semblable à son égard à ce propos.

Enfin, le promoteur est d'accord pour mettre en valeur les aires protégées. Or, mettre en valeur un territoire nécessite un minimum d'interventions, d'aménagements et d'activités. Si pour ce faire, une demande d'autorisation au ministère est requise à chaque fois qu'une intervention de mise en valeur est réalisée dans une aire protégée, peu importe sa

nature et son importance, alors cette exigence deviendra trop lourde et aura un impact négatif certain sur la mise en valeur. Un processus moins lourd doit être envisagé par le ministère pour permettre la mise en valeur d'activités dans une aire protégée tout en assurant la conservation de la biodiversité, notamment quand c'est dans une réserve faunique.

3. Modification de certaines prescriptions du zonage proposé pour la réserve de biodiversité

Le zonage proposé pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur devrait prévoir certaines mesures pour permettre :

- La circulation nautique motorisée dans l'aire protégée afin de pouvoir effectuer l'entretien ou l'aménagement de sites récréatifs lorsque ces derniers sont accessibles uniquement par voie d'eau (ex.: camping sauvage pour le canot-camping);
- L'utilisation de véhicules hors route pour des fins de chasse, notamment parce que le Règlement sur les réserves fauniques autorise l'utilisation d'un tel véhicule dans les secteurs de chasse à l'orignal. De plus, la circulation avec un tel véhicule devrait être permise pour l'entretien ou l'aménagement de sites récréatifs lorsqu'il est préférable d'utiliser un tel mode de transport.

4. Développement d'activités récréotouristiques dans la réserve de biodiversité complémentaire à l'offre de la Sépaq et de la région

Dans la réserve de biodiversité du lac Pasteur, le développement d'activités récréotouristiques, autres que celles de la Sépaq, devrait être complémentaire à l'offre d'activités de la réserve faunique et ne pas créer un « effet de concurrence » mais plutôt une « plus value » dans l'offre touristique locale et régionale. Le promoteur devrait en tenir compte dans l'approche de mise en valeur qui sera élaborée pour cette aire protégée.

5. Création d'un conseil de conservation et de mise en valeur spécifique pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur

La Sépaq propose la formation d'un conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV) pour la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur à partir du conseil d'administration local (CAL) de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles. En effet, les membres du CAL portent un intérêt particulier à la réserve faunique et en auraient sûrement autant pour la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur compte tenu que cette dernière est localisée dans ce territoire faunique.

De plus, ces membres auraient l'avantage d'avoir une vision intégrée dans l'exercice de leur mandat, puisqu'ils participeraient autant à la conservation et à la mise en valeur de la réserve de biodiversité du lac Pasteur que de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles. L'instauration d'un CCMV pour la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur à même le CAL de la réserve faunique répondrait mieux aux besoins de la communauté locale, éviterait le recrutement de nouvelles organisations et permettrait d'avoir des membres intéressés à l'aire protégée qui sont déjà habitués de travailler par voie de concertation. Il en résulterait une efficacité certaine pour la conservation et la mise en valeur de la réserve de biodiversité du lac Pasteur.

L'instauration d'un tel CCMV pour l'aire protégée du lac Pasteur à même le CAL de la réserve faunique permettrait également de rejoindre les préoccupations du promoteur quant à la représentativité du milieu régional. En effet, les membres du CAL sont issus de milieux régionaux et locaux semblables à ceux proposés par le promoteur : milieux municipal, autochtone, touristique, chasse et pêche, économique, environnemental, MRNF, Sépaq.

Enfin, le CAL pourrait assumer le rôle de conseil de conservation et de mise en valeur pour la réserve de biodiversité projetée dans la mesure où il dispose d'un support adéquat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

6. Donner davantage d'importance à la vocation de mise en valeur de l'aire protégée

Le rôle du conseil de conservation et de mise en valeur ainsi que le code d'éthique auxquels les membres de ce dernier devront adhérer traitent peu de la mise en valeur de l'aire protégée du lac Pasteur. La mise en valeur d'activités compatibles dans l'aire protégée devrait être intégrée clairement aux mandat et préoccupations du CCMV afin que l'aspect développement durable de ce territoire ait une juste place.

7. Proposition de parc national plutôt que de réserve de biodiversité

Certains membres du conseil d'administration local de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles ont formé un comité pour examiner la possibilité de créer un parc national avec une partie de la réserve faunique dans le secteur du lac Walker. Pour le comité, les principaux motifs qui sous-tendent la création d'un parc sont la sous-représentation d'un tel territoire dans l'immense région naturelle des Laurentides boréales, les caractéristiques biophysiques exceptionnelles de certaines composantes de la réserve faunique, l'absence de parc québécois dans la région de la Côte-Nord ainsi que l'attrait touristique et les retombées économiques importants que peut générer un parc national.

POSITION DE LA SÉPAQ QUANT À L'AUTORISATION DU PROJET

Si le gouvernement décide de créer la réserve de biodiversité du lac Pasteur dans la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles, la Sépaq recommande que les éléments suivants soient pris en considération :

- Le statut de réserve faunique soit maintenu avec celui de réserve de biodiversité;
- Certaines prescriptions du cadre de protection proposé pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur soient modifiées afin de :
 - faciliter l'entretien, l'aménagement ou l'opération d'activités fauniques et récréatives offertes par la Sépaq dans l'aire protégée;
 - de permettre à la Sépaq de maintenir, pour les activités qu'elle offrira à la fois dans l'aire protégée et la réserve faunique, des modalités d'exploitation et une réglementation semblables afin que ces activités communes aux deux territoires aient des caractéristiques comparables et équitables pour la population;
 - de permettre à la Sépaq de pouvoir développer de nouvelles activités fauniques et récréatives compatibles avec l'aire protégée ;
- Le développement d'activités récréotouristiques, autres que celles de la Sépaq, dans la réserve de biodiversité soit complémentaire à l'offre de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles;
- Qu'un conseil de conservation et de mise en valeur soit formé spécifiquement pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur à partir du conseil d'administration local de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles.

Par ailleurs, nous vous soulignons les conditions que le conseil d'administration local de la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles, formé de divers organismes socio-économiques de la Côte-Nord, a émises pour endosser ce projet :

- Que les limites de l'agrandissement demandé par le promoteur pour la réserve de biodiversité du lac Pasteur soient modifiées pour des raisons économiques;
- Que le projet de création de la réserve de biodiversité du lac Pasteur n'ait pas d'impacts négatifs sur les retombées économiques générées par la Sépaq et l'Association de protection de la rivière aux Rochers dans la région de la Côte Nord.